

Référentiel national pour les structures accompagnatrices des aires éducatives

Version du 25 mars 2026

A destination des membres du réseau AME ATE et des porteurs de projets.



I. Préambule

Le dispositif « Aires éducatives » connaît, depuis son lancement en 2016, un fort développement sur le territoire national. Ce développement rapide du nombre de projets et d'acteurs demande une grande vigilance afin de garantir la qualité et les valeurs des projets menés avec les élèves et les valeurs portées par le label.

Le projet aire éducative repose sur un partenariat fort entre une école/établissement scolaire et une structure dite « accompagnatrice » qui accompagne l'équipe enseignante dans la mise en œuvre de son projet. Elle accompagne notamment sur les aspects de découverte des milieux et de lien avec le territoire, à raison d'environ 10 interventions dans l'année. Cette structure et les personnes qui la représenteront ont de ce fait une responsabilité importante sur le projet et ce qu'en garderont les élèves, et ils doivent garantir le respect de ce que sont les aires éducatives.

Le présent référentiel national, approuvé en juillet 2021 par le Comité de Pilotage regroupant le Ministère de la Transition Ecologie, le Ministère de l'Education nationale de la Jeunesse et des Sports et le Ministère des Outre-Mer, vise donc à cadrer la notion de structure accompagnatrice (que ce soit pour les structures ou pour les personnes) et à préciser les conditions dans lesquelles peut être assuré ce rôle auprès des écoles et établissements du secondaire.

Le présent référentiel n'a pas pour but de se substituer à des référentiels régionaux ou académiques existants mais bien d'apporter un cadre national, à minima, permettant de déterminer les structures/personnes pouvant assurer la fonction de structure accompagnatrice d'aire éducative. Il pourra être revu en tant que de besoin.

II. Structures accompagnatrices et intervenants ponctuels dans les aires éducatives

Les projets d'aires éducatives visent les finalités suivantes :

1. Reconnecter les élèves à la nature et favoriser la connaissance et la préservation de la biodiversité du territoire choisi et de la culture locale.
2. Développer la citoyenneté des plus jeunes à travers une approche participative autour d'un bien commun.
3. Faire émerger des synergies territoriales entre élèves, usagers, communauté éducative et acteurs de la gestion et de la protection l'environnement.

Ainsi, les aires éducatives participent pleinement à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, notamment l'ODD 4 visant une éducation de qualité et comprenant l'éducation au développement durable dont l'UNESCO est chargée de coordonner le cadre d'action de pour 2030.

La structure accompagnatrice et les personnes la représentant jouent un **rôle clef dans le dispositif** puisque ce sont elles qui, en binôme avec l'enseignant, vont accompagner les élèves dans leurs questionnements, projets et actions sur l'aire éducative qu'ils (les élèves) auront choisie.

Structures et personnes doivent remplir les critères décrits au III pour pouvoir être « structure accompagnatrice »

Comme rappelé dans le préambule, la personne de la structure accompagnatrice intervient environ une dizaine de fois dans l'année et a donc une influence conséquente sur le développement du projet et les notions abordées.

Dans ce cadre, il est essentiel que la personne de la structure accompagnatrice **adopte la même posture de « neutralité » qui est demandée à l'enseignant**¹ : « *Le principe de neutralité du service public est le corollaire du principe d'égalité. Il implique que le service public soit sans considération des opinions politiques, religieuses ou philosophiques des agents ou des usagers. Le service public de l'éducation poursuit l'intérêt général et doit répondre aux missions qui lui sont dévolues en respectant le principe de neutralité dans toutes ses dimensions : neutralité politique, neutralité religieuse, neutralité commerciale. Le respect de ce principe s'impose de façon d'autant plus rigoureuse aux enseignants qu'ils exercent leurs fonctions devant des enfants à l'égard desquels ils se trouvent en position d'autorité. L'institution scolaire se doit de protéger la liberté de conscience et l'identité de chacun d'entre eux* »².

Cette posture du binôme enseignant/structure accompagnatrice est une condition essentielle pour permettre aux élèves d'aller dans la direction qu'ils souhaitent sans en influencer les choix.

La personne accompagnatrice est également le trait d'union avec les acteurs du territoire. Elle peut par

¹ <https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842>

² https://cache.media.eduscol.education.fr/file/guide_pratique_directeurs_d_ecole/76/7/Guide_direction_ecole_1_principes_fondamentaux_service_public_education_462767.pdf

exemple, en lien avec l'enseignant, solliciter des **intervenants ponctuels pour intervenir sur des thématiques spécifiques que les élèves auraient fait émerger.**

La personne accompagnatrice n'est donc pas le seul acteur externe à l'école qui peut interagir avec les élèves. **D'autres acteurs peuvent intervenir** ponctuellement pour partager leur connaissance dans leur domaine, leur vision des enjeux du territoire et permettre ainsi aux élèves d'avoir une bonne compréhension des acteurs du territoire. Il est même conseillé de faire appel à des intervenants ponctuels pour que le projet sorte vraiment de l'école et de la classe. Dans le cadre de ces interventions externes, la structure accompagnatrice s'assure, en accord avec l'enseignant, de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves.

« L'enseignant et la personne accompagnatrice sont là pour accompagner la classe dans cette étape mais ne peuvent pas être les seuls garants du contenu technique. Il est donc conseillé de faire intervenir des spécialistes pouvant vous aider en apportant des éléments de fond et de compréhension (cartes, informations spécifiques...) : gestionnaires, scientifiques, services de l'État, associations de protection de l'environnement ou du patrimoine, agriculteurs, représentants de fédérations de chasse ou de pêche, associations d'usagers... » (Guide méthodologique, p.29)

	Structure accompagnatrice	Intervenant ponctuel
Rôle	Accompagne l'enseignant et les élèves dans le projet Pivot : Il est le trait d'union avec les acteurs du territoire, les intervenants potentiels	Apporte des connaissances aux élèves sur son sujet
Présence	Toute l'année	Interventions ponctuelles
Posture	Neutralité : doit pouvoir accompagner les élèves dans tous les projets qu'ils veulent mener S'assure de l'équilibre des points de vue exposés aux élèves	Parle de son domaine, peut partager sa compréhension des enjeux du territoire
Profil	Expérimenté ou diplômé en EEDD	Tous les profils des acteurs d'une aire éducatives : par exemple naturalistes, chercheurs, élus, agriculteurs, pêcheurs, guide randonnée, moniteur de voile, autres usagers de la nature...

Figure 1 : tableau récapitulatif des différences entre structure accompagnatrice et intervenant ponctuel dans un projet d'aire éducative

III. Les conditions pour pouvoir être structure accompagnatrice

III.1 Attendus de la structure accompagnatrice

Les structures, et par extension les personnes les représentant, souhaitant être structure accompagnatrice d'une aire éducative, doivent partager les valeurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable mentionnées ci-après :

La biodiversité est faite d'interactions dont les humains font partie et dépendent. La notion d'environnement concerne tant celui naturel que celui impacté voir créé par l'homme.

Finalités de la structure sur les questions environnementales :

- ▶ Faire connaître et préserver la biodiversité (et plus largement l'environnement)
- ▶ Rétablir et repenser le lien Humain-Nature. Accepter les contraintes de notre environnement (milieu vivant) et savoir apprécier ses apports.
- ▶ Susciter une prise de conscience sans culpabiliser les publics.
- ▶ Contribuer à l'évolution des comportements et des mentalités sur la biodiversité et l'environnement en général.
- ▶ Guider vers la connaissance et la compréhension de son environnement du point de vue de la biodiversité mais également des liens avec les activités socio-économiques (fonctionnement du vivant, interactions, enjeux, impacts...).
- ▶ Développer le rapport sensible et émotionnel à l'environnement de chacun.
- ▶ Favoriser l'épanouissement de l'individu en interaction avec le vivant dans un environnement sain et respecté.

Finalités de la structure en matière d'éducation à la citoyenneté :

- ▶ Respect de l'autre (solidarité), du vivant et de son milieu.
- ▶ Respect de l'individu, de son point de vue.
- ▶ Donner l'envie et les moyens d'agir.
- ▶ Favoriser le partage, l'échange et l'écoute (connaissances, compétences, émotions...).
- ▶ Encourager le respect de l'autre et de son environnement.
- ▶ Créer les conditions qui permettent l'évolution des représentations.
- ▶ Favoriser et permettre l'épanouissement de chacun.
- ▶ Favoriser l'action de chacun, l'autonomie et l'initiative des élèves, de la classe.

- ▶ Encourager l'action collective, la recherche du consensus pour la gestion d'un bien commun.
- ▶ Accompagner les élèves dans leur projet, en laissant maîtres de leurs choix et en adoptant une posture neutre (pas de prosélytisme, pas de partage d'opinion personnelle).

La structure et la personne accompagnatrices s'engagent à accompagner, avec le(s) enseignant(s), les élèves pour mener à bien leur projet d'aire éducative comme défini dans la Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'une aire éducative.

III.2 Critères pour l'approbation de la structure accompagnatrice

Pour être structure accompagnatrice, il faudra réunir à minima les conditions suivantes :

Pour une structure

- ▶ Avoir un projet éducatif en accord avec les finalités mentionnées au III.1
- ▶ Pour être accompagnatrice, une structure doit avoir pour objet principal l'EEDD, l'éducation civique et sociale, ou la préservation de l'environnement. Pour tous les autres types de structures, une analyse au cas par cas pourra être menée mais l'objet social ne doit pas présenter une mention relative à la promotion et/ou défense d'un usage/activité humaine.

A titre individuel

- ▶ Avoir des compétences (diplômes) et/ou des expériences en EEDD et/ou en pédagogie de projet
- ▶ Être membre d'une structure remplissant les critères ci-dessus.